

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2163

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 28

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et à l'article L. 213-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article créant un forfait pour les urgences en cas de non-hospitalisation, le gouvernement impacte nombreux de nos concitoyens. C'est le cas par exemple des anciens militaires victimes d'invalidité et des victimes de guerre à qui il apparaît indécent de demander de "se responsabiliser". Par cet amendement, nous demandons à ce qu'ils en soient exonérés.